

Objet : Commande Publique – Décision d’attribution du marché CAA25001 – Fourniture et livraison de produits pour les espaces aquatiques

Lot n°1 : Produits de traitement d’eau des bassins

Lot n°2 : Produits d’entretien spécifiques

Le Président de la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 02 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 abrogeant la délibération n°6 du 9 juillet 2020 et donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d’un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT,

Vu l’arrêté n°2024-053 en date du 25 mars 2024 abrogeant l’arrêté n°2023-094 et donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Considérant qu’il y a lieu de faire appel à des prestataires pour la fourniture et livraison de produits pour les espaces aquatiques,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées,

Vu l’avis de la Commission d’Achat en date du 26 mai 2025,

Décide

Article 1 : Le marché « CAA25001 – Fourniture et livraison de produits pour les espaces aquatiques » est confié à l’entreprise suivante :

Lot n°1 : Produits de traitement d’eau des bassins

OCEDIS – ZI de Fetan – 69 Allée des Peupliers – 01600 TREVOUX, pour un montant estimatif annuel de 18 860,80 € HT (montant extrait du BPU-DQE).

Lot n°2 : Produits d’entretien spécifiques

Le lot n°2 est déclaré sans suite pour redéfinition des besoins.

Article 2 : Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an, renouvelable 3 fois 1 an à compter de la notification, soit une durée totale de 4 ans. Il s’agit d’un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 40 000,00 € HT pour le lot 1, soit un montant maximum total de 160 000,00 € HT sur la durée totale du marché.

Article 3 : La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l’application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 26/05/2025

Le Vice-Président en charge
de la commande publique,
Michel CHEVALLIER

